

Information sur l'activité de chasse à la Bécasse sur la Zec Lavigne

Toute personne désirant chasser le petit gibier sur la zec Lavigne doit déboursier les frais suivants (les prix n'incluent pas les taxes) :

- Droit de circulation de 10,15/jour ou un forfait annuel de 101.⁰⁰
- Droit de chasse au petit gibier de 25.⁰⁰/jour ou un forfait annuel de 100.⁰⁰

12 chalets sont à votre disposition sur la zec Lavigne dans le secteur de Saint-Michel-des-Saint. Les chiens n'y sont cependant généralement pas autorisés. La zec applique une exception pour les chasseurs de bécasse, mais les chiens doivent rester en cage sur la véranda seulement. **Aucun chien n'est autorisé à l'intérieur des Chalets.** Les coûts pour les chalets sont les suivants :

- 48.⁰⁰\$/nuit par personne et le droit de circulation est inclus (accompagnateur sans chasse).
- 73.⁰⁰\$/nuit par personne (incluant chalet, accès et droit de chasse)

Pour la réservation d'un chalet, il est obligatoire de passer par le poste d'accueil de Saint-Zénon.

L'enregistrement est obligatoire en tout temps et les coûts doivent être défrayés sous peine d'amende. Si les accueils sont fermés, notre clientèle doit utiliser l'auto-enregistrement qui est situé à l'extérieur de nos postes d'accueil. Les heures d'ouverture se trouvent à l'adresse suivante <http://zeclavigne.reseauzec.com/nous-joindre>. Lors de votre sortie du territoire, la fiche d'enregistrement dûment remplie doit être remise à la zec.

Il est recommandé aux chasseurs de Bécasse de se rendre sur le territoire de la Zec Lavigne via le poste d'accueil de Saint-Zénon.

La carte du territoire de la zec Lavigne se trouve gratuitement sur internet à l'adresse suivante <http://zeclavigne.reseauzec.com/carte-du-territoire>. Une carte version papier de dimension 27x33 est disponible à nos postes d'accueils au coût de 6 \$.



Une journée de chasse à l'ouverture, récolte de 3 perdrix et 7 Bécasses